
AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 9 septembre 2025 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure #2025-22 : 36 rue Dumouchel, afin de permettre la construction d'une véranda 3 saisons

- Permettre qu'un abri type véranda / solarium trois (3) saisons soit situé à une distance minimale 1.59 mètre de la ligne de lot latérale, alors que l'article 6.3.10 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de terrain.
- Permettre que l'ensemble des bâtiments accessoires érigés sur le terrain aient une superficie de 44.15 m², alors que l'article 6.3.1.1, 4) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m².

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 22 août 2025



Denis Ferland, avocat

Greffier